



Compte-rendu de l'atelier

Objet : CRM DD Groupe 7

Nuisances, risques, respect du site, des riverains et des participants

Date : le jeudi 16 septembre 2010

Durée : de 10h à 12h

par Raphaël Bouju - Atemia

Participants présents

DELORME Didier - VILLE DE LYON
ALOTTO Karine - VILLE DE LYON
HUMBERT Emmanuelle - SEA VILLE DE LYON
RUBIN Emmanuelle - SEA VILLE DE LYON
BOUCHARD Jean-Pierre - VILLE DE LYON
CHEHIRLIAN Armelle - VILLE DE LYON
DE ROZARIO Lionnel - OTEP VILLE DE LYON
FOISIL Catherine - Hygiène de l'Habitat VILLE DE LYON
GUERA Rachida - Charte vie nocturne VILLE DE LYON
EMIN Laurence - Service sécurité VILLE DE LYON
RITTER Philippe - Ecologie Urbaine VILLE DE LYON (représenté par C.FOISIR)
DEVINANT Frédéric - Consultant en gestion sonore
HALBWACHS Yann - ACOUCITE
LEBLANC Fabrice - FA MUSIQUE
CHAPELAND Julien - FA MUSIQUE
FABER Marine - WOODSTOWER
JONCOUR Carole - WOODSTOWER
BONVALLET Dominique - Jazz à Vienne
MOURRE Patrice - Nuits Sonores
DOUCET Christophe - Nuits Sonores
DEMS. S - Nuits Sonores
VIALLY Pierrick - L'original Festival
BOUJU Raphaël - Atemia
VINCENT Bruno - ACOUCITE

Participants excusés

MARTEL Olivier - GRAND LYON
THOMASSON Elsa - ADEME
BARBETT Florence - ADEME
DESOUTTER Claire - REGION RHONE ALPES
ROBERT Evelyne - OTEP VILLE DE LYON
COQUAZ Jérôme - VILLE DE LYON
GARET-LIEGEAS Martine - Lyon en direct
MONCADA Jo - Jarring effect
SIDRINE Mohamed - Sixième Continent
LOUBERT Vincent - LOUXOR
LAPIERRE Isabelle - Nuits de fourviere
BUISSON Bertrand - Y SALSA

Identification des nuisances

Notion d'accumulation

La notion de nuisances liées à une manifestation doit être appréhendée dans un contexte plus global d'utilisation de l'espace public. Les nuisances, auprès des riverains notamment, ne sont pas nécessairement induites par l'évènement en tant que tel, mais par l'accumulation de différentes gênes occasionnées sur le site au cours d'une période donnée. L'identification des nuisances est donc très variable selon le contexte et le ressenti des parties prenantes. À ce sujet, les collectivités locales doivent être claires et afficher un discours unique et cohérent face aux nuisances. L'enjeu étant de réussir à trouver un compromis entre liberté, maîtrise des nuisances et réglementation.

Sentiment de nuisance vs nuisances réelles

Pour certains, le « *sentiment de nuisance* » n'existe pas, puisque dès lors que le riverain perçoit une nuisance, elle est nécessairement réelle. Les participants précisent également qu'il est nécessaire de remettre les activités culturelles dans leur contexte et de rappeler leur plus value citoyenne. D'autre part, ces derniers soulignent également que la perception de la nuisance (sonore) est variable en fonction des goûts musicaux de chacun. Moins la musique est appréciée plus elle peut sembler désagréable et donc nuisible.

Multiplier les espaces de vie, pour réduire les nuisances

Les participants précisent que de façon générale, plus les citoyens, les festivaliers et les organisateurs disposent d'espaces de vie et de liberté pour organiser des activités (culturelles, sportives, récréatives) moins les nuisances seront concentrées et répétées sur une même zone. Cette diversité d'espaces de liberté est un axe de travail important de la politique culturelle de la Ville de Lyon.

Réglementation et prévention sonore

Intervention de Frédéric Devinant

Mr Devinant présente la réglementation relative aux nuisances sonores et aux risques auditifs. Le diaporama de présentation est disponible sur le blog, en cas de questions spécifiques vous disposez également du contact des participants (en téléchargement sur le blog).

Réglementations applicables aux activités culturelles en plein air

Mr Devinant précise qu'il n'existe pas à ce jour de réglementation limitant le volume sonore des activités culturelles en plein air, contrairement aux [lieux musicaux](#) limités par décret à 105 dBA. Cependant, les dispositions du Code du travail pour la [protection des salariés et des bénévoles](#), ainsi que les [valeurs d'émergence](#) du Code de la santé publique pour la [protection du voisinage](#) restent applicables en toute circonstance. Les participants estiment que la réglementation sur le voisinage n'est pas adaptée aux activités culturelles extérieures qui par nature, et a fortiori si elles sont sonorisées, peuvent facilement dépasser les valeurs d'émergence. En ce qui concerne la protection du public, il est rappelé que le risque pour l'oreille interne commence dès 85 dB, et que ce risque est proportionnel au niveau sonore ainsi qu'à la durée d'exposition.

Arrêté municipal relatif au volume sonore extérieur

Les participants s'interrogent sur les pouvoirs du Maire en termes de réglementation du volume sonore. Mr Devinant précise, à ce sujet, que le maire a le pouvoir de réglementer le niveau ainsi que les périodes d'émission sonore. À noter que le maire peut aussi réglementer le volume sonore des activités intérieures comme c'est le cas par exemple à [Grenoble](#).

Notion d'objectivation

En complément des enjeux relatifs à la réglementation, les participants soulignent la difficulté d'avoir une évaluation objective des mesures. En effet, comment faire la distinction entre une nuisance perçue par une personne et une nuisance réelle ? La formation et les compétences de la personne en charge de l'évaluation sont alors un élément majeur dans l'identification de la nuisance. Les participants précisent que de manière à définir la problématique sonore réelle, il convient nécessairement d'évaluer le volume à l'aide d'un appareil de mesure. Certains participants précisent également que la perception des nuisances peut provenir d'un décalage de culture (musicale) entre les organisateurs, les riverains ou les participants.

Intervention de Bruno Vincent - Directeur d'Acouicité

Mr Vincent présente l'expérience de mesure de bruit menée au cours du festival Tout le Monde dehors dans le jardin des Chartreux, en précisant que ces mesures s'inscrivent dans une optique de sensibilisation du public et des organisateurs et non dans le cadre d'une démarche réglementaire. Le diaporama utilisé lors de la présentation est disponible en téléchargement sur le blog.

Quelques exemples d'actions permettant de réduire les risques auditifs

De manière à réduire les risques sonores et les nuisances, les organisateurs peuvent, par exemple, respecter les horaires de diffusion (réduire la durée d'exposition), communiquer fortement auprès du jeune public, distribuer des bouchons d'oreilles ou encore matérialiser des zones en fonction du niveau sonore de chacune d'entre elles.

De façon plus globale, la programmation d'un évènement conditionne fortement les nuisances sonores pouvant être induites par un concert. Certains types de musique demandent moins de puissance et de sonorisation, il convient donc d'adapter la programmation aux contextes et problématiques de chaque lieu. Un travail en amont peut également être conduit avec les ingénieurs du son de manière à anticiper au mieux les réels besoins en sonorisation. Les ingénieurs du son présents aux ateliers précisent cependant, que les fiches techniques fournies par les artistes doivent être respectées puisqu'il s'agit d'engagements contractuels de la part de l'organisateur.

Respect des riverains

Implication et concertation - Retour d'expérience du festival Jazz à Vienne

De manière à engager un échange avec les riverains, les organisateurs invitent chaque année près de 150 habitants à une réunion d'information. Cette réunion est organisée sur le site dans une atmosphère conviviale (buffet) et permet aux organisateurs de présenter la programmation (identifier les spectacles particulièrement sonores), de répondre aux questions des riverains, d'écouter les remarques et suggestions et ainsi de construire un plan d'action visant à réduire les nuisances. À titre d'exemple, les organisateurs ont adapté les horaires de nettoyage du site et aménagé les espaces de chargement du matériel (moquette) afin de réduire le bruit occasionné par ces activités. Dans la même optique, les Nuits Sonores prennent en charge les nuits d'hôtel ainsi que les trajets en train des participants souhaitant « éviter » une programmation particulièrement sonore.

Gérer les plaintes

Les organisateurs et collectivités précisent qu'il convient d'être particulièrement attentif dans l'analyse des plaintes déposées suite à des manifestations culturelles. En effet, dans de nombreux cas la plainte est induite par le fait que la personne n'apprécie pas la programmation culturelle plutôt que par la puissance sonore du spectacle. D'autre part, la plainte est souvent déclenchée par l'accumulation des nuisances, comme évoqué dans les premiers échanges de l'atelier. Les participants soulignent également la difficulté d'identifier la zone géographique pouvant être réellement influencée par les activités culturelles. Un certain nombre de paramètres variables sont à prendre en considération et notamment les conditions météorologiques ou les caractéristiques du site (place, espace ouvert, ...).

Amélioration du cadre de vie

Les collectivités précisent que les activités culturelles sont un signe de l'amélioration de la qualité de vie et une marque de dynamisme culturel du territoire. Il convient ainsi de remettre en perspective les nuisances sonores générées par ces manifestations au regard des bénéfices générés pour les territoires et leurs habitants.

Alcool et prévention

Les collectivités rappellent l'importance de sensibiliser les jeunes au sujet de la (sur)consommation d'alcool lors des évènements culturels. D'autre part, il est également précisé que l'organisateur d'une manifestation est responsable devant la justice si un mineur est en état d'ivresse (loi Bachelot). À ce sujet, la Ville de Lyon met à disposition des organisateurs un kit de prévention gratuit, disponible sur demande. L'association [Keep Smiling](#) propose également des animations et des actions de sensibilisation sur les risques associés aux consommations diverses lors des activités culturelles.

Rédacteur

Raphaël Bouju - Responsable Environnement - Atemia
Email. rb@atemia.org // Tel. 04 79 65 24 07 // Port. 06 50 11 04 40